CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2022 A 19 HEURES 00

Par vidéoconférence en raison de la crise sanitaire

ORDRE DU JOUR fixé par le Collège Communal du 21 janvier 2022.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communications avant l'analyse des points de l'ordre du jour

2. Approbation Procès-verbal Conseil communal 20/12/2021

3. MATHOT Géraldine - Déchéance de plein droit de son mandat originaire de conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés pour cause d'absence de déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2019) conformément aux articles L5111-1 à L5611-1 du CDLD - Prise d'acte de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2021

4. Communication - Rôle et fonctionnement du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée - brève présentation

5. Déploiement de la fibre optique sur le territoire de Péruwelz - Proposition par UNIFIBER- Prise d'acte

6. Organisation interne POLLEC - Composition Equipe POLLEC et Comité de pilotage/ adoption Charte de fonctionnement

7. Aménagement de la cuisine de La Roë (n° 20211398) - Approbation des conditions et du mode de passation

8. PERUWELZ_ Rénovation urbaine du quartier « Le cœur de Ville se rénove ». Convention exécution 2021 « Grand Place 9_ démolition et reconstruction d'un immeuble » - examen - approbation

9. Communication - Arrêté du SPW du 29/11/2021 approuvant la modification budgétaire n°2 votée en séance du conseil communal du 26 octobre 2021

10. Communication - Arrêté du Gouvernement wallon du 08/12/2021 approuvant la délibération du 26/10/2021 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2022 à 2025 le règlement redevance relatif à la délivrance des documents administratifs

11. Communication - Arrêté du Gouvernement wallon du 08/12/2021 approuvant la délibération du 26/10/2021 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2022 le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère ainsi que les déchets provenant d'une activité commerciale, industrielle et autre.

12. Communication - Arrêté du Gouvernement wallon du 07/12/2021 approuvant la délibération du 26/10/2021 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2022 à 2025 le règlement redevance relatif à la demande de délivrance d'autorisation d'activité

13. Communication - Arrêté du Gouvernement wallon du 08/12/2021 approuvant la délibération du 26/10/2021 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2021 à 2025 le règlement redevance relatif à la tarification applicable aux activités proposées par le service des sports et, pour les exercices 2022 à 2025 le règlement redevance relatif aux opérations d'exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels.

14. Questions orales d'actualité

Membres du conseil communal
Présents :
MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, ~~KAJDANSKI~~, DEPLUS, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, ~~MATHOT~~, MERCIER, RENARD, THOMAS, RIGAUX et BOUCHAIN, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

SÉANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS AVANT L'ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL COMMUNAL,

1/ Sur demande du Bourgmestre, l'Assemblée se lève et respecte une minute de silence pour le décès de Madame Claudine Rigault, maman de Rudy Druart, ouvrier communal et de Catherine Druart, femme de charge.

2/ Sur demande de M. Willy DETOMBE, conseiller communal, le Bourgmestre invite l'Assemblée à se lever et à respecter une minute de silence pour le décès de Rolland Wattiez, agent communal de la Ville de Péruwelz, pensionné.

Mme Rose-Marie Vinchent a rejoint l'assemblée à partir du point 4.

M. Kajdanski est excusé pour la séance.

2. APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAL 20/12/2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la remarque de M. Detombe : "*Quant au point relatif au budget du CPAS, j'aimerais que les propos de M. Hocq à mon égard soient retranscrits » ;*
Vu la proposition de M. le bourgmestre de compléter le procès-verbal et d'en reporter son approbation ;

Le Conseil décide de reporter le point.

3. MATHOT GÉRALDINE - DÉCHÉANCE DE PLEIN DROIT DE SON MANDAT ORIGINAIRE DE CONSEILLÈRE COMMUNALE AINSI QUE DE L'ENSEMBLE DE SES MANDATS DÉRIVÉS POUR CAUSE D'ABSENCE DE DÉCLARATION DE MANDATS, DE FONCTIONS ET DE RÉMUNÉRATION (EXERCICE 2019) CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L5111-1 À L5611-1 DU CDLD - PRISE D'ACTE DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 16/12/2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L5111-1 à L5611-1 et L5431-1, modifié par le décret du 29 mars 2018, relatifs à la déclaration annuelle de mandats et de rémunération et la procédure de contrôle instaurée concernant les mandataires communaux;
Vu le courrier postal daté du 23/12/2021 et réceptionné le 24/12/2021 émanant de la Directrice du Service Public de Wallonie intérieur Action Sociale, Mme Nicole MATAGNE, adressé au collège communal et transmettant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16/12/2021 portant déchéance à l'égard de Mme Géraldine MATHOT de son mandat originaire de conseillère communale de la Ville de Péruwelz et de ses mandats dérivés et constatant son inéligibilité aux fonctions de conseillère communale pour une durée de six ans prenant cours le lendemain de la notification dudit arrêté;

PREND ACTE

Article 1: de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16/12/2021 portant déchéance à l'égard de Mme Géraldine MATHOT de son mandat originaire de conseillère communale de la Ville de Péruwelz et de ses mandats dérivés et constatant son inéligibilité aux fonctions de conseillère communale pour une durée de six ans prenant cours le lendemain de la notification dudit arrêté; Mme Géraldine MATHOT est également soumise à l'interdiction d'être titulaire d'un mandat visé à l'article L5111-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour une durée de 6 ans prenant cours le lendemain de la notification de l'Arrêté précité.

Article 2 : que la liste des institutions dans lesquelles Mme Géraldine MATHOT exerçait un mandat dérivé a bien été transmise par courrier recommandé en date du 29/12/2021 à la Direction du contrôle des mandats à Jambes et ce, comme demandé dans le courrier réceptionné le 24/12/2021 émanant de la Directrice du Service Public de Wallonie intérieur Action Sociale, Mme Nicole MATAGNE et adressé au Collège communal ;

Article 3 : de la nécessité de pourvoir à son remplacement comme conseiller(e) communal(e) [mandat originaire et mandats dérivés] lors d'une prochaine séance du conseil communal.

Voir Arrêté du Gouvernement Wallon en annexe n° 1.

4. COMMUNICATION - RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DE LA PERSONNE HANDICAPÉE - BRÈVE PRÉSENTATION

Remarques en séance :

M. Georges HOCQ, Président de CPAS et en charge des affaires sociales, remercie Géraldine et Caroline pour la présentation ; souhaite un prompt rétablissement à Anne-Christie et remercie l'ensemble des membres du CCCPH pour leur implication et investissement. Il insiste sur la nécessité de poursuivre l'inclusion de tous en renforçant le tissu social, en améliorant l'accessibilité aux bâtiments et aux divers évènements.

Mme Nathalie DEPLUS remercie le Bourgmestre d'avoir tenu compte de la demande de présentation qui a permis de se remettre en mémoire certaines choses et d'en apprendre d'autres.

M. Willy DETOMBE remercie pour la présentation, demande également s'il existe un inventaire de problèmes d'inaccessibilité dans les bâtiments communaux ; demande également s'il existe des aides financières pour le privé afin de rendre les bâtiments accessibles.

Mme Caroline Caucheteux explique qu'il n'existe pas à ce jour d'inventaire mais qu'une analyse sera menée ; quant aux aides, il ne semble pas en exister aujourd'hui néanmoins la question peut être analysée également. Elle conclut en rappelant que les PMR ne sont pas uniquement des personnes en chaise roulante mais ce sont aussi les malentendants, les mal-voyants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes portant de lourdes charges, ...cela représente plus de 40 % de la population.

M. le Bourgmestre remercie Caroline et Géraldine, les félicite pour leur présentation et rappelle que tous les 3èmes mardis de chaque mois, il y a la permanence Handicontact ; qu'un rappel sera mis dans ce cadre sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la ville.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la présentation en séance par Géraldine Malice (Plan de Cohésion Sociale) et Caroline Caucheteux (Egalité des chances) ;

Vu le powerpoint présenté ;

prend acte de la présentation.

Voir Powerpoint en Annexe n° 2.

5. DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE PÉRUWELZ - PROPOSITION PAR UNIFIBER- PRISE D'ACTE

Remarques en séance :

M. Willy DETOMBE demande si les zones plus reculées bénéficieront également des mêmes accès à terme, comme Callenelle et Braffe. Il demande également s'il y a des firmes concurrentes, si un marché public devait être passé et si, lors de nos travaux de voiries planifiés, la firme en profitera pour intervenir.

M. le Bourgmestre répond que l'investissement de 7.000.000 € est conséquent et visera à alimenter en fibre optique à domicile 5.232 logements ; c'est bien sûr un investissement privé dépendant d'une certaine logique commerciale. La ville y a vu une opportunité mais continuera-t-elle aussi à développer la fibre optique sur son territoire pour alimenter ses sites administratifs.

En ce qui concerne les problèmes de réseau, des courriers ont été envoyés en décembre et en janvier à Proximus. En ce qui concerne la concurrence, pas besoin de marché vu que c'est gratuit et bien entendu, on anticipera au maximum en planifiant les travaux de voirie et en informant la firme de ceux-ci afin d'éviter de devoir ouvrir plusieurs fois...

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la présentation au Collège communal de ce jour ;

Considérant les informations présentées par les représentants de la SA UNIFIBER au cours de la réunion susmentionnée ;

Considérant l'avancée technologique importante que représente la fibre optique dans la fourniture d'un accès stable et rapide à Internet ;

Considérant que la volonté de la SA UNIFIBER est de créer une infrastructure dédiée à la fibre optique sur le territoire wallon et de développer un réseau ouvert aux différents fournisseurs d'accès à Internet ;

Considérant que l'installation d'un réseau de fibres optiques nécessite des travaux, avec ouverture de trottoirs et/ou de voiries ;

Considérant que la SA UNIFIBER réalisera ces travaux sur fonds propres et souhaite collaborer avec la Wallonie, les Villes et les Communes, ainsi qu'avec les différents opérateurs de réseau, notamment via l'utilisation de la plateforme informatique POWALCO ;

Considérant que cette société demande la mise à disposition, le cas échéant, de terrains pouvant accueillir un POP (Point of Presence) en fonction de l'étendue du déploiement ;

Considérant que ces POP prennent la forme d'un cabanon abritant les installations nécessaires à l'activation et à la maintenance du réseau de fibres optiques ;

Considérant qu'afin de faciliter la coordination entre les services de la commune de Péruwelz et la SA UNIFIBER, il y aura lieu de désigner des agents communaux de références dans le cadre de ce dossier ;

Considérant qu'un accès à Internet par réseau de fibres optiques consisterait un avantage en termes de connectivité tant pour les citoyens, que pour les sociétés présentes ou souhaitant s'implanter sur le territoire péruwelzien, mais aussi pour les services décentralisés de l'Administration communale ;

Considérant que le taux de couvertures de 57 % du territoire est annoncé par la SA UNIFIBER pour Péruwelz, Bonsecours et Wiers (zones les plus denses au niveau population) ;

Considérant que cette infrastructure pérenne permettra de recourir aux avancées technologiques (à l'instar du e-guichet) qui, dans le futur, accompagneront les "smart cities" ;

Considérant que ce déploiement n'engagera en aucune manière les finances communales, les travaux étant réalisés sur fonds propres par la société SA UNIFIBER ;

Vu l'accord de principe pris par le Collège communal en sa séance du 10 janvier 2022 pour le déploiement, par la SA UNIFIBER, de la fibre optique sur le territoire communal avec, pour chaque zone choisie, une demande d'autorisation introduite en bonne et due forme ;

PREND ACTE :

- **Article 1er :** De l'accord de principe pris par le collège communal en sa séance du 10/01/2022 quant au déploiement, par la SA UNIFIBER, de la fibre optique sur le territoire communal avec, pour chaque zone choisie, une demande d'autorisation introduite en bonne et due forme.

- **Article 2** : De la désignation des agents communaux suivants afin de coordonner au mieux les futurs travaux et assurer, dans un premier temps, une communication adéquate vers les riverains lors des chantiers et dans un second temps, d'informer les citoyens du déploiement d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la Commune :

- F. Delval - service informatique ;
- G. François - service de proximité ;
- C. Fougnies - Bureau technique/voiries ;
- V. Palermo - Bourgmestre/responsable communication ;
- S. Deghilage/N. Barat - service communication.

- **Article 3** : De la notification de la présente décision à Messieurs Georges VEZIN et Laurent PETIT pour la société SA UNIFIBER.

- **Article 4** : De la transmission de la copie de la délibération prise par le Collège communal en sa séance du 10/01/2022 aux personnes citées sous l'article 2.

- **Article 5** : Du fait que la direction générale est chargée du suivi administratif du présent dossier.

6. ORGANISATION INTERNE POLLEC - COMPOSITION EQUIPE POLLEC ET COMITÉ DE PILOTAGE/ ADOPTION CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Remarques en séance :

M. Willy Detombe trouve qu'il est dommage que l'opposition ne soit pas représentée au niveau du comité de pilotage et demande s'il est encore possible de modifier la composition de celui-ci.

M. le Bourgmestre répond qu'il n'entre pas dans les intentions du collège de changer la composition ; il rappelle qu'il y aura des représentants de la CCATM, du PNPE, de la CLDR....et dans ces organes, il y a déjà des conseillers communaux...par ailleurs, les avancées et plans d'actions reviendront d'office vers le collège et vers le Conseil ; il suggère de laisser faire les techniciens et les intervenants de terrain.

M. Jean-Philippe REGIBO demande si ce seront d'office les présidents des commissions qui siégeront au comité de pilotage.

Le Bourgmestre répond par la négative sauf si une règle en dispose autrement.

M. Detombe, au nom de son groupe RPP, souhaite dès lors diviser le vote de son groupe sur ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et des modifications ultérieurs ;

Vu la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) de 55 % à l'horizon 2030 (par rapport à 1990) sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la convention des maires et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie-climat qui s'intègre dans la stratégie wallonne ;

Vu le programme de politique générale 2019-2024,

Vu le Programme Stratégique Transversal communal,

Considérant que la commune a renouvelé cette année son adhésion à la Convention des Maires ;

Considérant qu'une approche participative est nécessaire pour impliquer la société civile afin d'atteindre ces objectifs ;

Considérant que la commune est chargée au travers le programme POLLEC de développer une organisation interne impliquant la création de l'équipe POLLEC et du Comité de pilotage ;

Considérant que la commune est chargée d'organiser les ateliers de co-construction du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat ;

Considérant la charte de fonctionnement du Comité de Pilotage en annexe comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu la proposition d'organisation interne suivante :

« L'équipe POLLEC ou l'équipe interne fonctionne sous forme de session de travail. Il s'agit d'un groupe de travail à géométrie variable, certains agents se réunissent sur base régulière tandis que d'autres peuvent être contactés en fonction des thématiques abordées. »

« Le comité de pilotage est un groupe de travail dont l'objectif est de coconstruire le PAEDC. Il est constitué de l'équipe POLLEC et des acteurs de terrains.

Voici la liste des acteurs du territoire identifiés : commission de constat des dégâts aux cultures, CLDR/CRU, CCATM, Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, Contrat rivière Escaut-Lys, Péruwelz en transition, CPAS, IPPLF, représentant des directions d'école, Institutions d'accueil et éventuellement en invité des indépendants, des commerçants, des TPE et PME* ou représentant. Le milieu culturel (Arrêt 59, médiathèque) pourra également intégrer comme invité le comité de pilotage, sans forcément en être membre.

*Note concernant les entreprises : la région wallonne ne nous impose pas d'inclure les entreprises dans le PAEDC et le Comité de pilotage mais elles peuvent y être représentées.

DÉCIDE par 23 OUI :

Article 1 : De marquer son accord sur le fonctionnement de l'équipe interne.

DÉCIDE par 21 OUI et 2 NON (RPP : W. Detombe et S. Mercier):

Article 2 : De marquer son accord, au niveau du comité de pilotage, sur :

- La proposition de fonctionnement ;
- La composition ;

Article 3 : De marquer son accord sur la charte de fonctionnement du comité de pilotage ci-annexées.

Article 4 : De charger Mme la Directrice Générale et Mr Le Bourgmestre de la signature de la charte ci-annexée.

Article 5 : De transmettre copie de la présente décision pour information, disposition ou exécution:

- à la Directrice générale

- au Service Cadre de Vie/Bureau technique (original)

Voir Charte de fonctionnement en annexe n° 3.

7. AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE DE LA ROË (N° 20211398) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Remarques en séance :

M. Stéphane MERCIER trouve que c'est un beau projet ; il se demande si les locations du réfectoire pourront toujours avoir lieu comme c'était le cas avant.

M. le Bourgmestre rappelle que la cuisine sera aménagée pour l'école et pour la crèche ; il s'agira d'une cuisine semi-professionnelle ; il y aura des denrées stockées sur place ; du matériel de pointe; ce ne sera plus possible, dans ce cadre, de louer le réfectoire et la cuisine à des privés. C'est un choix politique qui vise la qualité de l'enseignement avant tout.

M. MERCIER approuve ce choix.

M. Eric THOMAS, pour le groupe AC (note transmise par écrit) : " *L'école de La Roë a connu une diminution significative du nombre d'élèves mais nous supposons que les mesures prises récemment pour améliorer son fonctionnement porteront rapidement effet. La population de la crèche a, elle, augmenté. Nous avons également évalué le coût de l'amortissement sur 20 ans, et le montant proposé est raisonnable à ce niveau. Enfin, nous restons persuadés que la distribution d'une nourriture saine et préparée sur place est essentielle pour la santé des enfants. Nous aimerions avoir trois précisions :*

- *-Dans quelle mesure cet investissement aura des répercussions sur le prix des repas ?*
- *-Qui sera chargé d'élaborer les menus et qui sera chargé de la préparation des repas ?*

- *-Pouvez-vous nous assurer que le nécessaire sera fait pour que les plats préparés le soient en utilisant autant que possible les produits locaux. "*

M. le Bourgmestre répond que la question des prix est toujours en analyse ; que les circuits courts, c'est un peu plus cher mais que le collège ne souhaite pas capitaliser là-dessus...En ce qui concerne la préparation des menus, nous aurons l'aide de notre diététicienne qui fait déjà ce travail pour nos crèches ; qu'en ce qui concerne le personnel, le renfort est prévu, sous le couvert de l'One qui nous octroiera des subsides de fonctionnement. Ici, la volonté du collège est vraiment de prôner le 'bien et mieux' manger, cela coûtera indéniablement...mais c'est un choix politique assumé. La question de la facturation est aussi à l'étude car là aussi il faudra rendre les choses plus efficaces...c'est un vaste chantier...

Mme Corinne RISSELIN, l'Echevine de l'enseignement, confirme qu'il s'agit d'un magnifique projet ; qu'un groupe de travail a été constitué ; que des visites dans d'autres communes ont eu lieu; que la volonté est de ne pas trop augmenter le prix des repas et que les crèches disposent déjà de leur personnel cuisinier; il y a donc déjà une expérience en interne qui pourra être valorisée.

Mme Nathalie DEPLUS demande ce qu'il en est au niveau de la situation sanitaire dans nos écoles communales.

M. le Bourgmestre propose de répondre à cette question par un échange écrit et non en séance ; le point ne relevant pas de l'ordre du jour de la présente séance.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le projet d'une cuisine de collectivité pour la crèche et l'école de Laroë, il est nécessaire d'équiper le local.

Considérant le cahier des charges N° 20211398 relatif au marché “Aménagement de la cuisine de La Roë” établi par le Bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.592,69 € HTVA (80.000,00 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 84481/72360 (projet 20220053) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/01/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/01/2022,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 20211398 et le montant estimé du marché "Aménagement de la cuisine de La Roë", établis par le Bureau technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.592,69 € HTVA (80.000,00 € TVAC).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 84481/72360 (projet 20220053).

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier, à la comptabilité, au service marchés publics et au bureau technique (original).

Voir cahier des charges en annexe n° 4

8. PERUWELZ_ RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER « LE CŒUR DE VILLE SE RÉNOVE ». CONVENTION EXÉCUTION 2021 « GRAND PLACE 9_ DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE » EXAMEN_APPROBATION

Remarques en séance :

M. Jimmy ABABIO demande si on va également prévoir quelque chose pour embellir la façade du numéro 37 Rue Albert Ier.

M. le Bourgmestre répond que la réflexion avance, qu'il ne sera pas nécessaire de prévoir un embellissement temporaire ; par ailleurs, le bâtiment n'est pas un chancre.

M. Jean-Philippe REGIBO demande si ce n'est pas grave que le bâtiment Grand-Place sera démoli et non rénové comme le prévoient les subsides de rénovation.

M. le Bourgmestre explique que la démolition était prévue dès le départ.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de développement territorial en particulier son article D.V.14 relatif à la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2020 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine « Le cœur de ville se rénove » à Péruwelz ;

Vu la demande introduite par la Ville de Péruwelz sollicitant une subvention régionale introduite en mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des Finances donné le 26 octobre 2021 ;

Vu l'accord du Ministre qui a le Budget dans ses compétences donné le 24 novembre 2021 ;

Considérant le projet de convention 2021 et le projet d'arrêté proposés par la Région comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la Commune s'engage à procéder à la réalisation des études et travaux relatifs à la démolition et la reconstruction d'un immeuble sis Grand Place 9 ;

Attendu qu'à cet effet un auteur de projet a été désigné et qu'un permis d'urbanisme a été introduit en décembre 2021 ;

Considérant les fiche 6, 7 et 8 du schéma directeur de l'opération de rénovation urbaine ciblant respectivement :

- La création et réaffectation de commerces et Horeca ;
- La rénovation du bâti vide et délabré ;
- La création de logements ;

Considérant que le projet vise ici la démolition d'un immeuble délabré et la reconstruction d'un immeuble comprenant un rez-de-chaussée commercial et deux logements aux étages ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord en vue de la création d'une infrastructure de la démolition et reconstruction d'un immeuble sis Grand Place 9 aux conditions reprises à l'arrêté et à la convention 2021A ci-annexés.

Article 2 : De charger Mme la Directrice Générale et Mr Le Bourgmestre de la signature de la convention ci-annexée.

Article 3 : D'adresser cette délibération, au SPW _Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme_ Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville_ Rue des Brigades d'Irlandes, 1 à Jambes.

Article 4 : De soumettre une copie de cette délibération :

- au Directeur financier;
- au Service Cadre de vie/Bureau technique;

Voir Arrêté et Convention en annexe n° 5.

9. COMMUNICATION - ARRÊTÉ DU SPW DU 29/11/2021 APPROUVANT LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 VOTÉE EN SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 OCTOBRE 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend acte à l'unanimité des membres présents.

10. COMMUNICATION - ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 08/12/2021 APPROUVANT LA DÉLIBÉRATION DU 26/10/2021 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAL ÉTABLIT, POUR LES EXERCICES 2022 À 2025 LE RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À LA DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend acte à l'unanimité des membres présents.

11. COMMUNICATION - ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 08/12/2021 APPROUVANT LA DÉLIBÉRATION DU 26/10/2021 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAL ÉTABLIT, POUR L'EXERCICE 2022 LE RÈGLEMENT TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ORGINIE MÉNAGÈRE AINSI QUE LES DÉCHETS PROVENANT D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET AUTRE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend acte à l'unanimité des membres présents.

12. COMMUNICATION - ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 07/12/2021 APPROUVANT LA DÉLIBÉRATION DU 26/10/2021 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAL ÉTABLIT, POUR LES EXERCICES 2022 À 2025 LE RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À LA DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'AUTORISATION D'ACTIVITÉ

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend acte à l'unanimité des membres présents.

13. COMMUNICATION - ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 08/12/2021 APPROUVANT LA DÉLIBÉRATION DU 26/10/2021 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAL ÉTABLIT, POUR LES EXERCICES 2021 À 2025 LE RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À LA TARIFICATION APPLICABLE AUX ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LE SERVICE DES SPORTS ET, POUR LES EXERCICES 2022 À 2025 LE RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF AUX OPÉRATIONS D'EXHUMATIONS DE CONFORT ET DE RASSEMBLEMENT DE RESTES MORTELS.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend acte à l'unanimité des membres présents.

14. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉ

LE CONSEIL COMMUNAL,

1/ QUESTION M. Willy DETOMBE - groupe RPP - question orale d'actualité transmise préalablement au Bourgmestre suivant les dispositions du ROI :

"*Notre question concerne les travaux au centre de Wiers.*

Nous n'avons pas l'intention de lancer une polémique sur le fonds ; notre intervention ne concerne que la forme.

Les riverains ont été avertis en dernière minute.

J'ai envoyé un mail au Bourgmestre la semaine dernière ; il a très vite réagi et a adapté certaines dispositions.

S'il est bien évident que les travaux doivent être réalisés et que des mesures de sécurité et de circulation doivent être prises, nous estimons que certaines pourraient être assouplies de façon à garantir aux riverains une meilleure qualité de vie durant cette période qui risque d'être longue.

Dès lors, nous vous demandons de revoir l'arrêté de police principalement en ce qui concerne le stationnement à la rue « les Quatre Chemins ».

En effet, la circulation y est quand-même moindre à certains moments de la journée ; nous proposons dès lors de n'interdire le stationnement qu'aux heures scolaires, le matin et le soir."

2/ QUESTION M. Jean-Philippe REGIBO- groupe PS - question orale d'actualité transmise préalablement au Bourgmestre suivant les dispositions du ROI :

"*Depuis plusieurs mois, des chantiers qui impactent à différentes échelles les routes et trottoirs se multiplient dans l'entité. Ces travaux sont nécessaires, (du moins on l'espère) et ne sont, pour la plupart, pas gérer directement par la commune. Néanmoins, nous constatons au fil des différents chantiers que ces travaux posent de plus en plus de problèmes à la population. Les fermetures successives des passages à niveau, de la Neuve Chaussée et dernièrement du centre de Wiers en sont seulement quelques exemples.*

Manque d'information préalables ou tardivement, de la population et surtout des riverains concernés, retard dans les travaux, abandon inexpliqué de chantier, signalisation inadéquate, mal placée ou totalement inexistante sont autant de problèmes qui nous sont relayés depuis quelques temps. Nous les constatons et les subissons également lors de nos déplacements dans l'entité. Cela engendre du stress, des problèmes de circulation parfois cocasses mais aussi beaucoup plus dangereux (accident, refus de priorité de droite, camions ou bus égarés dans des culs de sac, ...) mais aussi des pertes de clientèle pour les commerçants ou encore des difficultés dans les livraisons ou le ramassage des déchets

Quelles solutions pouvez-vous mettre en place pour mieux et plus largement informer les citoyens des chantiers prévus, atténuer les désagréments qu'ils engendrent lors de leur exécution et surtout éviter les accidents ?

Comme la majorité de ces travaux sont prévus et exécutés par des prestataires externes vous allez nous dire que la commune subit également ces désagréments (retards dans les dates d'exécution, ...) Oui bien sûr mais vous devez néanmoins prendre un arrêté de police pour autoriser ses travaux et si, l'information aux citoyens ou la sécurité n'est pas rencontrées, vous pouvez reporter le début ou interdire un chantier. En effet, parfois une discussion préalable avec les citoyens impactés, les responsables du chantier et les autorités permettent de trouver des solutions alternatives simples pour améliorer la situation.

Mais nous constatons que ce n'est pas ou plus le cas à Péruwelz. Et le dernier chantier de Wiers en est l'exemple parfais : les citoyens ont été mis devant le fait accompli à quelques jours du début des travaux (hors la SWDE les annonçaient déjà sur leur site en septembre) par une simple information mise en ligne sur la page FB et le site de la Ville. Depuis le début des travaux de nombreuses questions et problèmes sont remontés en vrac par les riverains via les réseaux sociaux (dans ce cas -ci très utiles) et / ou des interpellations en direct des conseillers. Mais rien d'officiel, même si la police a déjà pris en compte certains éléments pour adapter la situation en urgence (nous l'en remercions d'ailleurs) et surtout rien de coordonné et de diffusé largement à la population de manière officielle.

Le groupe PS vous demande d'améliorer la communication et la concertation en amont de ces chantiers et pas simplement par un post sur FB ou sur le site de la ville, tout le monde n'est pas connecté et la ville dispose d'autres outils (magazine communal, toutes – boites, ...). Il vous propose également d'avoir un contact de référence à la commune où les personnes impactées peuvent transmettre les questions ou problèmes rencontrés au cours des chantiers. Nous avons d'ailleurs déjà une série d'éléments à vous faire parvenir même si certaines adaptations ont été faites (tec, feux, ...) .

Surtout que d'autres chantiers d'ampleurs vont aussi débuter dans quelques mois, on pense notamment à ceux des Rues Champs Délmée et Vert Velu à Wiers dans le cadre du PCDR ou la réfection de la Rue Rhétibaut par exemple.

Merci de votre attention, Monsieur le Bourgmestre."

M. le Bourgmestre remercie les conseillers pour leurs questions. Il rappelle que les choses sont en cours d'amélioration :

- grâce à la plate-forme Powalco, les impétrants doivent y référencer leurs travaux ; grâce à Powalco, le Bourgmestre explique que certains délais d'intervention ont été raccourcis ; en effet, à

une certaine époque, on venait à Péruwelz quand on ne savait pas aller ailleurs et on prévoyait donc de gros délais pour être sûr de pouvoir intervenir à sa guise ; cette époque est révolue ;

- un surveillant va maintenant contrôler les chantiers de voiries ;

- la police joue également un rôle important ; par exemple sur Wiers, il y a eu une étude et la coordination a de ce fait été améliorée entre les différents protagonistes ;

- la communication a également été anticipée et améliorée ; par exemple pour Wiers, la communication a été lancée le 15/12 sur Facebook, sur le site internet, des courriers ont été distribués dans les écoles, sur le grand écran, et la police qui a été envoyée en prévention. Bien sûr, on peut toujours faire mieux mais ici, c'est un chantier du SPW ; c'était à eux de communiquer !

- en ce qui concerne les 4 Chemins, le Bourgmestre explique que « l'arrêt » a été supprimé de l'arrêté initial ; néanmoins, n'y interdire le stationnement que pendant les heures d'entrées et de sorties de classes n'est pas possible ; en effet, le bourgmestre rappelle qu'il faut laisser 4 mètres d'accès pour les services de secours ; or, ce ne sera pas possible si on y permet le stationnement. Quand il y urgence, chaque second compte ! Il n'y aura donc pas de stationnement dans cette rue ! M. le Bourgmestre assume cette décision ; il faut absolument laisser le passage ; un incendie peut se produire à n'importe quel moment.

M. Detombe rétorque que dans ce cas, il faudra interdire le stationnement dans une grande partie de la ville ! selon lui, il n'y a pas toujours 4 m.…selon lui, on aurait pu autoriser le stationnement le we et en dehors des heures d'entrées et de sorties scolaires...il rappelle également qu'il revient normalement à la société qui fait les travaux de donner les renseignements nécessaires aux riverains !

M. le Bourgmestre rétorque qu'il ne sait pas pousser les murs mais qu'ici, il a la latitude de permettre aux véhicules de secours de passer ; il fait donc ce choix.

M. Regibo suggère d'avoir une personne de contact à la ville pour les plaintes liées aux chantiers ; il demande également que l'on vérifie si un panneau ne manque pas car beaucoup de bus français se perdent...

M. le Bourgmestre rappelle que toutes les doléances peuvent revenir au Cabinet ; elles seront traitées.